

roit avilie aux yeux de la postérité la plus reculée.

3°. L'Edit attentatoire publié par la République contre les Patentes Impériales, qui attaque directement les Droits incontestables de supériorité du St. Empire, par une déclaration formelle & positive d'indépendance envers l'Empire, reste dans sa vigueur comme avoué, & par conséquent l'Etat de Genes & la Province entière de la Ligurie, en partie médiatement & en partie immédiatement sujets à l'Empire, deviendroient un Etat tout-à-fait indépendant & séparé des Etats de l'Empire par le silence de la Diète; ce qui serviroit d'un fâcheux exemple.

4°. Les Armes de Sa Maj. Imp. & de l'Empire, arrachées avec mépris de la maison de son Consul, ne seroient plus rétablis.

5°. Le Consulat Impérial, cette marque si évidente des droits de l'Empire, resteroit anéanti; par conséquent les Villes Impériales de la Rivière du Ponent & de toute la Ligurie-Occidentale seroient sans défense, exposées à l'esprit de Domination, depuis long-tems adopté par la République.

6°. La nouvelle Forteresse construite à St. Remo continueroit d'exister, afin de rendre la Convention supposée illusoire & sans effet.

7°. Tant de millions extorqués à la Ville ne pourroient se faire rendre.

8°. Les dédommagemens pour tant de Bâtimens publics, le Château & les murailles de la Ville, pour tant de propriétaires dont les maisons renversées par ordre de la République de Genes, ont servi à la construction de la nouvelle Citadelle, deviendroient nuls.

9°. Supposant un pareil accommodement fait

&